

Bureau du 3 juillet 2006

Décision n° B-2006-4393

commune (s) : Oullins

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain dépendant d'un tènement en copropriété situé 74, rue Charton**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de l'élargissement de la rue Charton à Oullins, une parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, de 108 mètres carrés environ appartenant aux copropriétaires de l'immeuble situé au numéro 74 de cette voie.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, cette parcelle serait vendue au prix de 45 € le mètre carré, soit au prix global de 4 860 €, admis par le service des domaines, étant précisé que la Communauté urbaine ferait procéder au déplacement des réseaux existants ainsi qu'à la reconstruction de la murette existante, travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété en cause.

Ces travaux sont évalués à 35 000 € TTC environ ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située 74, rue Charton à Oullins et appartenant aux copropriétaires du tènement situé 74, rue Charton.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - signer ledit compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - déposer une demande de déclaration de travaux pour l'édification de la clôture.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 1065 individualisée pour 1 400 000 € le 23 janvier 2006.

4° - Le montant à payer en 2006 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 4 860 € pour l'acquisition, de 595 € environ pour les frais d'actes notariés et de 300 € environ pour les frais de réalisation du document d'arpentage.

5° - Le montant des travaux soit 35 000 € TTC environ sera imputé sur le compte 615 238.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,